



Séminaire sur :

“REGLES JURIDIQUES MARITIMES ET PORTUAIRES”

Dakar 26 – 30 mai 2025

Professeur Ibrahima Khalil DIALLO

Faculté de Sciences Juridiques et Politiques (Dakar)

Membre Titulaire du Comité Maritime International (CMI)

Dr Ibrahima Khalil Diallo, Membre Titulaire
du CMI depuis 1992

Module 4

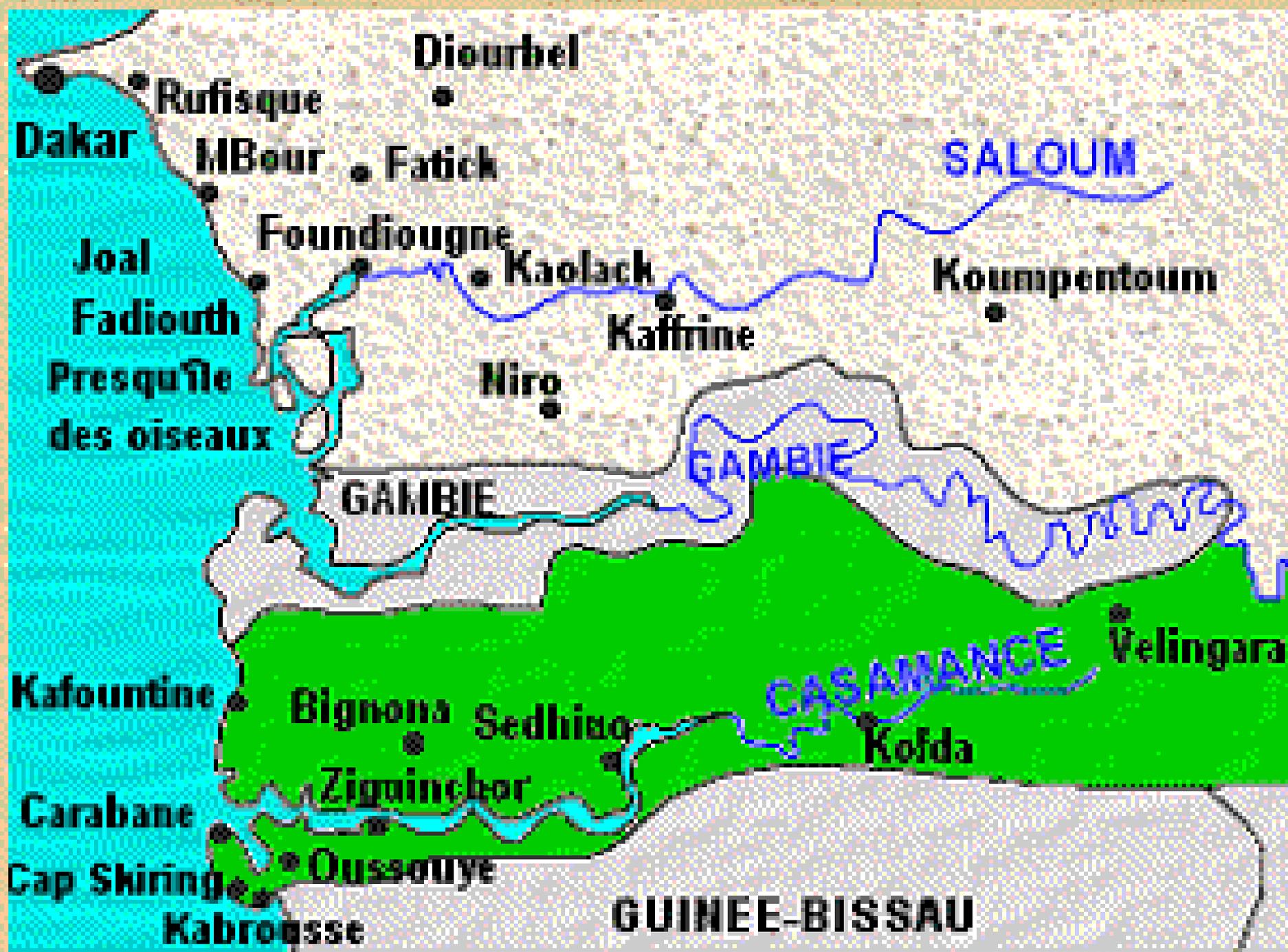
Réglementation relative au transport de passagers par mer

LE TRANSPORT DE PASSAGERS PAR MER AU SENEGAL

APERÇU ET EXPERIENCE

Quelles leçons en tirer ?

Liaison maritime Dakar - Ziguinchor



Dakar

Diourbel

Rufisque

Mbour

Fatich

SALOUM

Joal
Fadiouth
Presqu'île
des oiseaux

Foundiougne

Kaolack

Kaffrine

Kounpentoum

Niro

GAMBIE

GAMBIE

Kafountine

Bignona Sedhiac

CASAMANCE

Velingara

Kofda

Carabane

Ziguinchor

Cap Shiring

Oussouye

Kabrousse

GUINEE-BISSAU







LE JOOLA
ZIGUINCHOR



Dakar

Sénégal

Gambie

Banjul

Casamance

Ziguinchor

Carabane

Guinée-Bissau



L'EPAVE DU JOOLA



Le Wilis

462 pax

80 t



SOCIÉTÉ MARITIME DE L'ATLANTIQUE

SOMAT

Consortium Sénégalais d'activités maritimes

Création : 3 Décembre 2007

Capital : 1.500.000.000 FCFA

51% Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)

23,25% SOTRAM (Groupe CCBM)

15% Port Autonome de Dakar (PAD)

08,25% Groupe MARITALIA

02,50% Personnel du COSAMA

COSAMA

Signature de 2 Conventions avec l'Etat
02 janvier 2008 :

**Convention de Concession des droits de gestion et
d'exploitation de la Ligne Maritime**

Dakar – Ziguinchor

AUTOROUTE

Contrat d'Exploitation de 3 navires

Aline Sitoé Diatta, Aguene et Diambogne

Démarrage rotation : mars 2008

504 pax

ms : 2008

28 véhicules



Tirant d'eau : 3,2m

76m/15,5m





Aguène

**Mars 2015
200 pax**

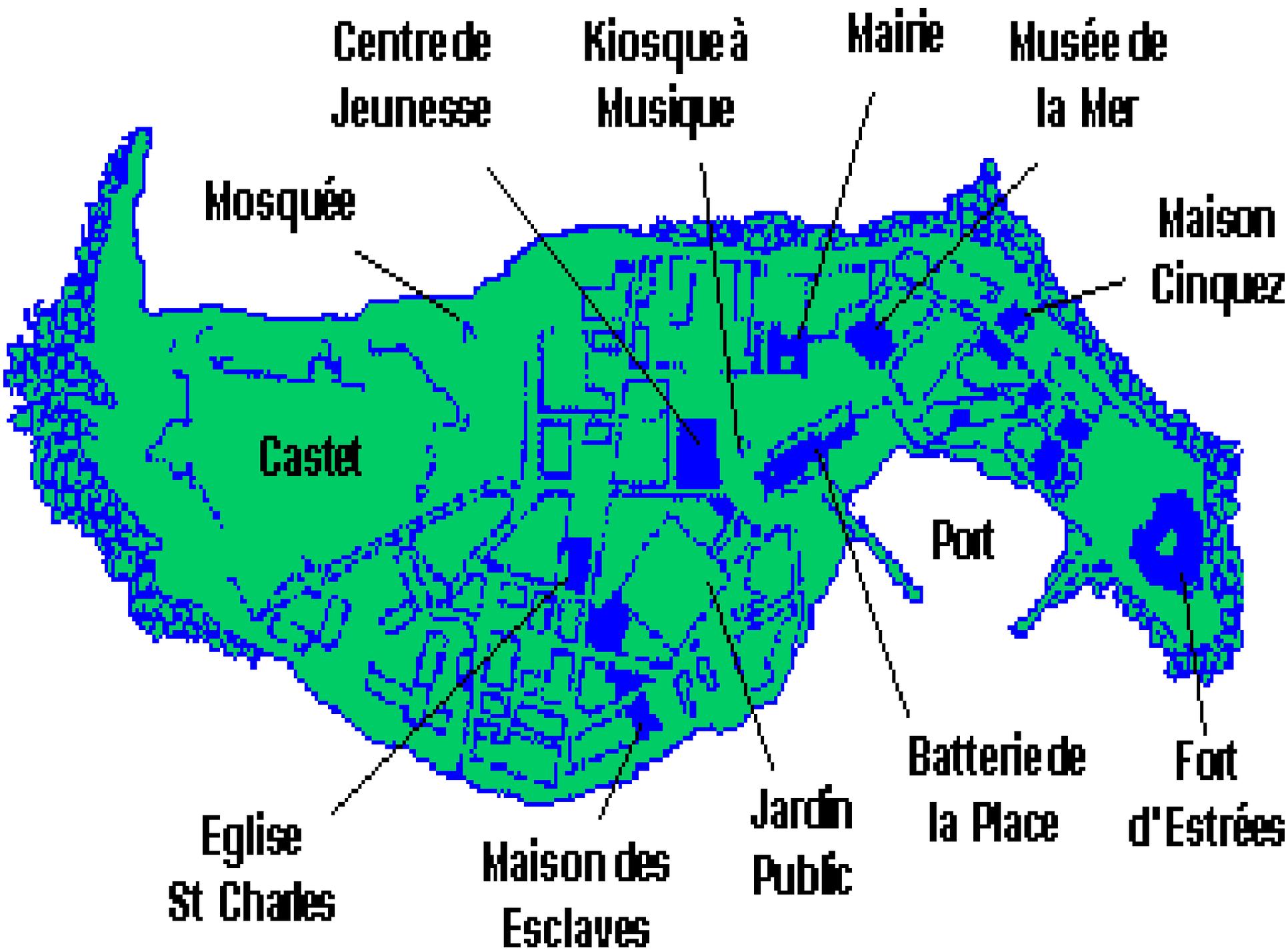
13 camions

T.E : 2,7m



Diambogne

Liaison maritime Dakar - Gorée



5 km 700
20 mn

Gare Ferroviaire
de Dakar



1



Boat to Casamance

Ferries for Ile de Goree



2

ÎLE DE GORÉE



Ile de Gorée : 900 m de long sur 300 m de large

**Exploitation de la ligne confiée à la Direction
du Port Autonome de Dakar à travers la
Liaison Maritime Dakar-Gorée (LMDG)**

"Blaise Diagne"

"Beer"

"Augustin Elimane Ly" (150 places)

"Coumba Castel" (350 places)

EMBARCADÈRE DE GORÉE



200 pax

ms 2015



Mame Coumba LAMB

A white and green boat named "MAME COUMBA LANS" is docked at a pier. The boat has a white upper hull and a green lower hull. The name "MAME COUMBA LANS" is written in black capital letters on the white part of the hull. Below the green stripe, the word "DAKAR" is written in black capital letters. The boat has a white railing on the deck and a flag on the mast. The background shows a body of water and some industrial structures.

MAME COUMBA LANS

DAKAR



MAWE COUMBA LAW

DAKAR-RUFISQUE

A white two-deck ferry boat is shown from a low angle. The name 'COUMBA CASTEL' is printed in black on the side of the upper deck. A group of people, including a woman in a white uniform, are visible on the deck. The boat is on a body of water, with a shoreline featuring palm trees and buildings in the background under a clear sky.

COUMBA CASTEL

COUMBA CASTEL



LE TRANSPORT DE PASSAGERS PAR MER EN GUINÉE

NAVIRE "Iles de Loos"

270 places



3 liaisons quotidiennes Conakry - Kassa

Le NIMBA

320





EXPRESS 1



90



70



SeaCoachExpress

+200







SIRIA LEGEND

www.viaaeroport.com

Textes de référence

Conventions internationales

Pr Ibrahima Khalil DIALLO Membre Titulaire
du CMI depuis 1992

**Convention internationale pour l'unification
de certaines règles en matière de transport
de passagers par mer **Bruxelles le 29 avril 1961****

**Convention internationale relative au
transport par mer de passagers et de leurs
bagages **Athènes 13 Décembre 1974**
Entrée en vigueur : 28 avril 1987**

**Protocole modifiant la Convention
internationale relative au transport par mer
de passagers et de leurs bagages
Londres : 01^{er} Novembre 2002
Entrée en vigueur : 23 avril 2014**

Convention internationale sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes

Adoptée à Londres le 19 novembre 1976

Entrée en vigueur : 01^{er} décembre 1986

Signée par la Guinée le 19 novembre 1976

Mais non ratifiée par la Guinée

Aucune de ces Conventions internationales ne s'applique en Guinée qui ne les a pas ratifiées

NON APPLICABLES EN GUINEE

La loi portant Code maritime de Guinée s'est pourtant référée à la Convention de Londres et à celle d'Athènes !

Quelle interprétation le juge devrait il en faire en cas de contentieux SNG ?

Lois guinéennes

Loi du 09 mai 2019 portant Code maritime de la Guinée (CMG)

A abrogé et remplacé la loi du 12 juin 1995 portant Code de la marine marchande de la Guinée

Plan

Plan

Le champ d'application du Code maritime

Les obligations des parties au contrat

La responsabilité des parties

La réparation des dommages

Champ d'application du Code maritime de Guinée

CMG

Quand appliquer le Code maritime ?

Transport de passagers

Transport des bagages des passagers

Bagages enregistrés Bagages de cabine

Bagages précieux confiés au Capitaine

Transport à titre onéreux ou gratuit

Pas au transport de marchandises

Pas au transport bénévole ou

clandestin de passagers

onéreux

gratuit

bénévole

clandestin

Les obligations des parties

TRANSPORTEUR

1. Apprêter un navire en **bon état de navigabilité** et le **conserver** tel quel durant tout le voyage
2. Prendre toutes les diligences pour assurer la sécurité des passagers à bord, avant et après
3. Souscrire une police d'assurance
4. Délivrer un titre de transport
5. Effectuer le transport jusqu'à destination
6. Prendre en charge les bagages puis les livrer à l'arrivée

PASSAGER

1. Payer le prix du transport convenu
2. Embarquer dans les délais convenus
3. Se tenir en bon père de famille à bord
4. Pour le transport international, avoir un visa, le cas échéant



La responsabilité des parties

Les causes de responsabilité

Retard

Avarie aux bagages

Blessure

Perte des bagages

Mort

Retard des bagages

Lésions corporelles ?

Traumatisme ?

Troubles psychiques ?

Transporteur

Passager

Le Code maritime ne prévoit aucune disposition concernant la responsabilité du **passager.**

Alors, celle-ci sera soumise au droit commun de la responsabilité.

Responsabilité des parties

Transporteur

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le transporteur est responsable sur la base de la faute prouvée, y compris de celle de ses préposés et mandataires

Faute d'innavigabilité

Faute commerciale

EXCEPTION

Le transporteur est responsable de la mort ou des blessures des voyageurs causés par naufrage, abordage, échouement, explosion, incendie ou tout sinistre majeur sur la base d'une présomption de faute **Art. 706 CMG**

La réparation des dommages

Réparation des dommages

Juge compétent

Dans le transport intérieur, il faut se référer au Code de procédure civile

Quid du transport international ?

Prescription

2 ans pour les passagers : art.707 al.2

1 an pour les bagages : art.708 al.4

Principe général

Limitation de responsabilité

Limitation de la réparation

Le Code maritime renvoie à la Convention Internationale sur la limitation de responsabilité en matière de créances maritimes modifiée, adoptée à Londres le 19 novembre 1976

Problème : Convention non ratifiée par la Guinée

Exception

Déchéance de la limitation en cas de faute inexcusable

Faute inexcusable

Le fait ou l'omission personnelle du transporteur ou de son préposé, commis avec l'intention de provoquer un tel dommage ou commis témérement et avec conscience qu'un tel dommage en résulterait probablement.

Article 707 al. 1

FIN

MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION

